

Bruxelles, le 7 octobre 2015

**CONSEIL
DE L'UNION
EUROPEENNE**

RUE DE LA LOI, 175
B - 1048 Brussels

Mme Vicky FORD

Présidente de la Commission "Marché intérieur et protection des consommateurs" du Parlement européen

STRASBOURG

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux installations à câbles et abrogeant la directive 2000/9/CE - 2014/0107 (COD)

PE - COURRIER EP - ENTREE
12. 10. 2015
N° 10803

Madame,

À la suite de la réunion informelle tenue entre les représentants des trois institutions, le Comité des représentants permanents a approuvé ce jour un projet de compromis global.

Je suis dès lors en mesure de confirmer que si le Parlement européen arrête sa position en première lecture, conformément à l'article 294, paragraphe 3, du traité, sous la forme du compromis global figurant à l'annexe de la présente lettre (sous réserve d'une mise au point par les juristes-linguistes des deux institutions), le Conseil, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité, approuvera la position du Parlement européen et l'acte sera adopté dans la formulation qui correspond à la position du Parlement européen,

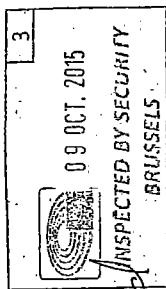
Au nom du Conseil, je tiens également à vous remercier pour votre étroite coopération qui devrait nous permettre de parvenir à un accord en première lecture sur ce dossier.

Veuillez recevoir mes plus cordiales salutations.


M. Georges FRIDEN

Président du Comité des représentants
permanents (1^{ère} partie)

Copie à: **Mme Elżbieta BIENKOWSKA** Membre de la Commission
M. Antonio LÓPEZ-ISTÚRIZ WHITE Rapporteur du PE



Mme Vicky Ford

IMCO Chair

European Parliament

60 Rue Wicrta

Brussels 1047

BE - FRONTIER SERVICES
12.10.2015
N° A. 10800

SP 057